

HAUTE-GARONNE

Date de convocation :
8 février 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 2, 17

Désignation du
représentant communal à
la CLECT

L'an deux mille dix-sept et le vingt février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mme GERARD, Mme SAINT-SUPERY (Proc.), MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT, TONELLO, CAHUZAC.

Absent excusé : Mr ROUCH (Proc. Mme SAINT-SUPERY)

Madame SAINT-SUPERY Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur de Garonne a délibéré le 31 janvier 2017 pour créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI lors des transferts de compétences.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient à la Commune de désigner un représentant pour siéger à la commission.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide:

- de nommer Monsieur Sans en qualité de représentant de la Commune de Boussens à la CLECT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 22 février 2017

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 21 février 2017

Le Maire,
C. SANS

